



Décisions prises par le Bureau du 16 décembre 2016.

Délibération n° B / 16 / AG - 01 Convention relative à la participation des Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel à la gestion de crise.

L'association VISOV (Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel) est une association créée en janvier 2014 et régie par la loi de 1901. Il s'agit de la première communauté virtuelle Francophone de volontaires numériques en gestion d'urgence (sécurité civile).

Son objet est d'aider bénévolement les SDIS quant à l'utilisation des Médias Sociaux en Gestion d'Urgence (les MSGU).

En cas de crise, le réseau s'active sur Internet et sur les réseaux sociaux pour repérer les zones de danger, détecter les fausses rumeurs, avertir les populations et faire remonter les informations pertinentes aux services d'intervention.

Les volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation à la gestion de crise. Le SDIS du Nord s'engagera à rembourser aux frais réels les déplacements requis pour participer, le cas échéant, aux rencontres éventuellement nécessaires dans le cadre des opérations. Des dédommagements pécuniaires ou matériels pour des frais engagés à l'occasion des missions peuvent être accordées à l'association.

Pour mettre en place cette collaboration et en définir les modalités, une convention doit être conclue avec l'association.

Le Bureau a approuvé le projet de convention à conclure avec l'association et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / I - 09 Adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion du Nord pour l'ensemble du personnel du SDIS du Nord.

En vertu de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un établissement non affilié au centre de gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes sans pouvoir choisir entre elles : secrétariat des commissions de réforme, secrétariat des comités médicaux, avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable, assistance juridique statutaire, assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite. Ces dernières constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

En application de l'article 22 de loi n° 84-53, une contribution, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie, doit être versée au Centre de Gestion. Ce taux est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et ne peut dépasser un plafond fixé à 0,20 %.

Aussi, suite à la désaffiliation du SDIS du Nord du Centre de Gestion 59 au 1^{er} janvier 2017, Il est proposé au Bureau d'autoriser à cette même date l'adhésion au socle commun de compétences pour les PATS.

Le Bureau a autorisé l'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion du Nord pour l'ensemble du personnel du SDIS du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / I - 10 Effacement d'une dette de Madame A.M.

L'intéressée a en effet perçu à tort la réversion du Supplément Familial de Traitement (S.F.T.) pour le mois de novembre 2015 (alors que son fils avait eu 20 ans). L'intéressée demande l'effacement de la dette au motif qu'elle vient d'être licenciée et qu'elle ne bénéficie plus que du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un montant de 337,81 euros à compter de mars 2016.

Le Bureau a effacé la dette de Madame A.M. d'un montant de 55,77 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / VIII - 15 Convention de formation en pédagogie et enseignement par la simulation en santé avec l'Université de Lille 2.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité l'Université Lille II en vue de dispenser à l'un de ses agents une formation en pédagogie et enseignement par la simulation en santé. Cette formation sera sanctionnée par un diplôme universitaire d'attestation de fin de cycle.

La formation se déroulera du 14 novembre 2016 au 21 juin 2017 à l'Université de Lille 2. Le stagiaire bénéficiera de trois séminaires représentant 100 heures de cours.

Le SDIS du Nord s'engage à payer la somme de 2900 euros TTC correspondant au montant de la formation.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'Université de Lille 2 afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / III - 09 Société Jean Coupez & Cie - Marché 14A260 - Modération des pénalités de retard.

Dans le cadre d'un marché passé avec la société Jean Coupez & Cie pour la fourniture de boissons diverses, un bon de commande a fait l'objet d'un retard de livraison de certains articles.

L'application stricte de la clause contractuelle de calcul des pénalités de retard de livraison (3 % du montant HT du bon de commande concerné par jour ouvré de retard), conduirait le SDIS du Nord à réclamer une somme de 258,73 euros à la société, montant supérieur à la globalité du bon de commande.

Le préjudice subi par le SDIS du Nord n'est pas en adéquation avec le montant des pénalités. Les cas d'espèces amènent à agir dans l'esprit de la jurisprudence constante qui invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard afin d'éviter une utilisation manifestement excessive.

Le Bureau a autorisé l'application des pénalités sur les seuls articles livrés avec retard et a ramené ainsi le montant de ces pénalités à 46,08 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / III - 10 Régie d'avances « Sauvetage Déblaiement » - Fermeture.

Par délibération n° B / 14 / III - 04 du 13 février 2014, le Bureau du Service Départemental Incendie et de Secours du Nord (SDIS) a institué une régie d'avances « Sauvetage Déblaiement ».

Considérant que cette régie d'avances n'est plus adaptée aux besoins du SDIS, le Bureau a décidé de fermer cette régie à la date du 31 décembre 2016.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 52 Protection fonctionnelle de Monsieur K.M., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 30 août 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Maubeuge ont été appelés pour malaise à la gare SNCF de Maubeuge.

Lors de l'intervention, les sapeurs-pompiers ont été victimes d'agression verbale et de crachats de la part de Monsieur B. En outre, la victime a occasionné des dégâts sur un tiroir et les supports du porte brancard. Un sapeur-pompier professionnel a déposé plainte.

Le Bureau a accordé la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / IV - 53 Acquisition des immeubles et des terrains d'assiette composant les Centres d'Incendie et de Secours de Douai et d'Auby.

Le Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Douaisis (SISID) est propriétaire des centres d'incendie et de secours de Douai et d'Auby, mis à disposition du SDIS du Nord lors de la départementalisation des services d'incendie et de secours. N'ayant plus de vocation à exister, il sera prochainement dissous par arrêté préfectoral. Toutefois, dans la mesure où son patrimoine immobilier est exclusivement affecté au SDIS du Nord, le Président du SISID a, par souci de simplification des procédures, proposé de céder la pleine propriété des deux centres de secours concernés au SDIS du Nord à l'euro symbolique et avant la dissolution du SISID.

Le Bureau a accepté le principe de la cession à l'Euro symbolique par le SISID au profit du SDIS du Nord des immeubles et des terrains d'assiette, dont il a la propriété, composant les centres d'incendie et de secours de Douai et d'Auby et a autorisé le Président à signer les actes authentiques de cession.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 16 / XI - 30 Autorisation de signature de marchés publics passés selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalables : Maintenance des scopes multiparamétriques LP12 et LP15 de la marque PHYSIO CONTROL et prestations associées - Maintenances et formation pour progiciels de gestion financière et des ressources humaines ASTRE.

Le premier marché public est un accord-cadre avec un opérateur économique à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT, ayant fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée du marché public est de quatre (4) ans. L'Attributaire est la société PHYSIO CONTROL (92441 ISSY LES MOULINEAUX).

Le second marché public est un accord-cadre avec un opérateur économique à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, ayant fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée du marché public est de quatre (4) ans. L'Attributaire est la société GFI PROGICIELS (93400 SAINT OUEN).

Le Bureau a autorisé la passation des marchés et a autorisé le Président à les signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.